

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

ETAIENT PRESENTS

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – Mme Béatrice BERTHOD -
M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN –
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – Mme Marie DENAISON –
M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT –
Mme Geneviève JOIE – M. Philippe GEVREY – M. Didier HOFFMANN –
M. Jérôme JEANBART – Mme Marie BRENIER – M. Antoine BEIS –
Mme Aurélie JUILLET - M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme Sabine BESNARD –
M. Jean-Marie LEBRETON (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES - PROCURATION

M. de HEAULME	a donné pouvoir à	Mme BERTHOD
M. LE PIVAIN	a donné pouvoir à	M. LEBRUN
Mme CARON	a donné pouvoir à	Mme BILLAUDEL
Mme GIRAUDY	a donné pouvoir à	M. BERNICOT
Mme COTTIN	a donné pouvoir à	M. JEANBART
M. ROMAN	a donné pouvoir à	M. DER HAROUTIOUNIAN
Mme VALLETTE	a donné pouvoir à	Mme JUILLET

ABSENTS

M. MOSSE
Mme PILICHIEWICZ
M. LEVESQUE
M. COQUEREL
Mme RUPH
M. GRELE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN se désigne comme secrétaire de séance.

.../...

1 - OPERATION « VIROFLAY A L'HORIZON 2025 » : MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE DE L'AVIS DE LA DRIEE

M. LEBRUN : « Point unique à l'ordre du jour. « Viroflay à l'horizon 2025 » ; je vais donner la parole dans un instant à Jean Bernicot. Je rappelle simplement que nous sommes sur une deuxième phase de concertation, la première ayant déjà été décidée en conseil municipal au mois d'octobre dernier. Nous avons eu l'occasion d'en discuter tous ensemble ici il y a même une dizaine de jours et il s'agit maintenant d'une opération assez formelle fixant des dates pour la mise à disposition de l'étude d'impact et rappelant que nous avons aussi deux réunions publiques de lancement de cette seconde phase. »

M. BERNICOT : « Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des 5 îlots, il avait été décidé de procéder à une étude d'impact environnementale afin de mesurer l'impact sur l'environnement dudit projet.

Il faut rappeler que la DRIEE, autorité environnementale, n'avait pas jugé nécessaire compte-tenu des caractéristiques du projet, que cette étude soit réalisée. Elle avait néanmoins été faite et mise à la disposition du public entre le 24 novembre et le 12 décembre. Parallèlement elle a été sur le site de la Ville et y est jusqu'à ce jour. Durant cette période, les habitants, les associations ont pu formuler leurs observations et émettre leurs suggestions.

Le code de l'environnement dans son article R122-7 oblige que toute étude environnementale qu'elle soit obligatoire ou non, fasse l'objet d'un avis de la DRIEE. La ville a donc soumis l'étude environnementale à la DRIEE le 10 avril afin que cette autorité rende son avis dans les 2 mois. Aucun avis de cette autorité environnementale n'ayant été formulé dans ces délais, la demande d'avis a donné lieu le 11 juin à une note d'observation relative à l'absence d'observations pour ce dossier.

Parallèlement et pour répondre aux préoccupations légitimes émanant des associations et de la population, la ville a décidé de réaliser plusieurs expertises afin de répondre à des problématiques essentielles tel que l'hydrogéologie, le stationnement et le paysage urbain.

Il est donc proposé au conseil de décider d'une mise à disposition du public de l'étude d'impact environnementale accompagnée des avis ou du moins de l'absence d'observations de la DRIEE entre le 29 juin et le 20 juillet à l'hôtel de ville de façon à ce que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations.

Les modalités seront rappelées dans un avis qui sera mis à disposition au moins 8 jours avant par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et dans les journaux tels que Toutes les nouvelles de Versailles et le Parisien diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la ville.

A l'issue de cette période de mise à disposition, la ville tirera un bilan qui sera, lui aussi, mis à disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet. »

M. BOUFFARTIGUE : « Je vais juste répéter rapidement ce que nous avons dit à l'issue de la dernière réunion c'est-à-dire que nous sommes tout à fait favorables à ces allers-retours en amont du projet en espérant que cela lève un certain nombre d'interrogations. Nous souscrivons totalement à cette démarche et donc nous voterons favorablement cette délibération. »

M. LEBRUN : « J'ai déjà entendu des personnes se plaindre que la mise à disposition aura lieu au cours du mois de juillet ce qui correspond à une période de vacances.

.../...

L'étude sera à 95 ou 97 % la même que celle que nous avons produite en octobre-novembre dernier ; il y a simplement quelques ajouts en annexe qui sont des ajouts répondant à des questions posées par les viroflaysiens lors de la dernière mise à disposition et comme le disait Jean Bernicot qui portait sur 3 sujets : l'hydrogéologie, le stationnement de secteurs un peu

spécifiques qui sont la place de la Fête et de la gare rive-droite ainsi que sur la question de l'environnement du paysagement du quartier de la place de la Fête et plus précisément la question de Bon Repos.

Ce sont les 3 sujets majeurs avec des compléments apportés par la ville sur la question de la capacité des écoles à accueillir une nouvelle population d'élèves si les constructions que nous envisageons amènent un certain nombre d'enfants. Ce sont ces compléments-là uniquement qui seront apportés et compte-tenu de la procédure, du fait qu'il y aura relativement peu de nouveautés et que nous faisons à nouveau deux réunions publiques les 16 et 23 juin, il ne nous a pas semblé nécessaire de décaler en septembre cette mise à disposition. De cette façon, en septembre-octobre nous pourrons faire un conseil municipal qui dressera le bilan de la concertation.

Ceci étant, nous avons aussi reçu certaines associations dans la semaine qui vient de s'écouler et qui sont intéressées sur le plan de l'environnement notamment afin de leur exposer les nouveautés de cette étude d'impact.

Je rappelle aussi que c'est le code de l'environnement qui régit cette question d'étude d'impact donc il n'est pas question dans l'étude d'impact de trouver autre chose que des éléments sur l'environnement.

C'est donc une étude d'impact environnementale et le sujet est un peu important car certaines personnes dans la première enquête n'avaient pas forcément bien saisi le sens de cette étude. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE que sera mise à la disposition du public l'étude d'impact environnementale de l'opération dénommée « VIROFLAY à l'horizon 2025 » portant sur le renouvellement urbain des 5 ilots : Patte d'Oie, Germaine Delaunay/La Forge, Place de la Fête, Gare rive droite, et Réservoirs, assortie de l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France.

Conformément aux conditions fixées par l'article R122-11 du code de l'environnement, les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- le dossier d'étude d'impact environnementale, complété de la décision n° DRIEE-SDDTE-2014-105 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France datée du 11 septembre 2014 et de l'avis émis par la DRIEE, sera tenu à la disposition du public du lundi 29 juin au lundi 20 juillet 2015, à l'hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture au public qui pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

DECIDE que ces modalités seront rappelées dans un avis qui sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Commune, dans les 2 journaux : « Toutes les Nouvelles de Versailles » et « le Parisien » diffusés dans le département des Yvelines, et sur le site internet de la ville.

.../...

Le conseil municipal dressera le bilan de la mise à disposition, bilan qui sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.